

LE YÉMEN EN VOIE DE DESTRUCTION AVANCÉE

ÉDITORIAL **M**

La guerre qui ravage le Yémen depuis deux ans est la quintessence des guerres d'aujourd'hui : on tue d'abord des civils. On les bombarde, on les déplace, on les affame, on les prive de soins. Le 19 juillet encore, l'ONU dénonçait un bombardement de l'aviation saoudienne sur une colonne de civils en fuite : vingt morts – presque tous appartenant à la même famille. A peine une « brève » dans les journaux. Cette tragédie yéménite, on la voit peu. Elle se joue à l'abri de la presse, parce que les protagonistes le veulent ainsi.

Pour *Le Monde*, Jean-Philippe Rémy et le photographe Olivier Laban-Mattei ont réussi à longuement parcourir le terrain. Leur conclusion : un pays entier est en train de s'écrouler, menacé de

destruction massive. Dans l'indifférence générale.

La guerre oppose d'un côté une coalition d'Etats arabes conduite par l'Arabie saoudite, appuyant le dernier président, Abd Rabbo Mansour Hadi, et, de l'autre, une rébellion houthiste (une des branches du chiisme) alliée à l'avant-dernier président, Ali Abdallah Saleh, et mollement soutenue par l'Irak (chef de file du monde chiite). Les experts y voient l'un des théâtres de l'affrontement majeur qui oppose Riyad à Téhéran pour la prépondérance au Moyen-Orient.

Les Yéménites, eux, paient cette rivalité au prix fort. Le drame humanitaire est immense. Près de 60 % des 10 000 morts de ces deux années de guerre sont des civils. Le pays est en proie à la plus importante épidémie de choléra de la planète. Plus grave encore : du fait des bombardements de la coalition saoudienne sur les rives de la mer Rouge, des millions de personnes risquent d'être privées d'aide alimentaire.

Les deux protagonistes sont coupables de crimes de guerre. Aucun d'entre eux ne paraît pour le moment en mesure de l'emporter. Il n'y a pas de dialogue entre Riyad et Téhéran, pas plus sur le Yémen que sur la Syrie ou l'Irak. Les « parrains des parrains » – les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni côté saoudien ; la Russie côté iranien – sont diplomatiquement passifs. Le président Donald Trump a

même jeté de l'huile sur ce brasier en accordant son soutien le plus enthousiaste aux Saoudiens, le camp le plus belliciste. En somme, mettre fin à la guerre du Yémen n'est une priorité pour personne.

C'est une lourde erreur, au-delà même de l'indifférence manifestée à l'égard de ce que vit le Yémen, déjà l'un des pays les plus pauvres du monde et qui, depuis un demi-siècle, a, comme l'Afghanistan, connu davantage d'années de guerre que de paix.

C'est une erreur parce que, sur les ruines d'un Etat déjà fragile, prolifèrent les cellules d'Al-Qaïda ou de l'organisation Etat islamique. Parce que le salafisme, cette gangrène idéologique, version sectaire et brutale de l'islam exportée de Riyad, s'étend dans les zones contrôlées par la coalition saoudienne. Le salafisme, on ne le sait que trop en Europe et au Proche-Orient, est la terre nourricière du djihadisme.

C'est une erreur, enfin, parce que le Yémen est encore une fois divisé entre le Nord et le Sud, comme il l'a déjà été dans le passé – ce qui augure d'un nouveau drame dans un Etat en voie de faillite avancée. Autrement dit, plus cette guerre se poursuit, à quelques encablures de la route du pétrole, plus elle génère d'autres sources de conflits et de violence. Tout se passe comme si ce pays, qu'on appelait autrefois « l'Arabie heureuse », était pour l'heure condamné à être malheureux. ■

Dans la lutte contre le terrorisme, évitons une justice prédictive

Les douze secrétaires de la Conférence du barreau de Paris, commis d'office dans des affaires de terrorisme, appellent à une réflexion de fond sur la politique antiterroriste

Collectif

À la barre de Paris, la tradition veut qu'un groupe d'avocats choisis sur concours, les secrétaires de la Conférence, assure la défense pénale des plus modestes dans les affaires criminelles. Nous nous trouvons ainsi très souvent commis d'office dans des affaires de terrorisme. Or l'expérience quotidienne que nous avons de ces affaires sensibles nous préoccupe concernant cette justice à l'abri des regards.

L'augmentation saisissante du contentieux lié au terrorisme islamiste nous amène aujourd'hui à alerter le public sur les risques que nous courons, à brève et à lointaine échéance. En effet, à nos yeux, le cadre proposé pour traiter la matière terroriste s'éloigne de plus en plus des valeurs qui fondent notre système juridique, alors même que l'efficacité à long terme de ce système est loin d'être assurée.

LE SENS DE LA PEINE

A l'heure où l'exécutif envisage d'intégrer définitivement dans le droit commun des dispositions de l'état d'urgence, il nous apparaît urgent de mener une réflexion de fond sur la justice antiterroriste. Une démarche indispensable, car la justice antiterroriste s'engage sur une voie périlleuse, celle d'une « justice prédictive » qui s'essaye à l'impossible exercice de sonder les âmes, de deviner les convictions réelles et les intentions supposées des mis en cause.

Ce rôle nouveau est la conséquence d'une superposition de textes élaborés dans l'urgence et dans l'émotion, à la suite des événements dramatiques de ces dernières années. Or il nous semble qu'en matière de lutte contre le terrorisme islamiste, nous ne pouvons plus nous contenter de réagir au coup par coup, sans penser, façonner et construire un système de justice antiterroriste

cohérent et durable.

Trois pistes d'amélioration du dispositif juridique et judiciaire se dessinent, selon nous, et ce, aux fins de s'adapter à la diversité des profils des mis en cause. La première concerne la qualification juridique de l'association de malfaiteurs terroriste. En effet, le parquet de Paris fait le choix de retenir cette qualification pour la quasi-totalité des faits se rapportant de près ou de loin au phénomène djihadiste.

En pratique, cette qualification couvre un champ bien trop large. Soit actuellement poursuivis sous cette qualification pénale le combattant armé et déterminé à passer à l'action, le frère d'un djihadiste installé en zone de combat auquel il a adressé un mandat de quelques dizaines d'euros, et le mineur de 15 ans, isolé, manipulé et désorienté se targuant de mener des actions djihadistes sur les réseaux sociaux.

A regrouper ainsi des comportements aussi différents, nous laissons au juge la lourde tâche de séparer le bon grain de l'ivraie. Cette tâche est d'autant plus difficile que les enquêteurs sont particulièrement proactifs, au risque, parfois, de provoquer la commission de l'infraction par le biais, notamment, de cyberinfiltrations très poussées et invasives. Une des conséquences immédiates de cette globalisation du contentieux est le recours quasi systématique à la détention provisoire pour les individus mis en cause, et ce, quelle que soit la gravité du comportement reproché. Or il serait parfaitement possible, aujourd'hui, de différencier, sur le plan juridique, par exemple les préparatifs d'attentats, les retours de zone de combat irako-syrienne ou encore le simple soutien moral et matériel...

La deuxième piste de réflexion concerne le sens et la mesure de la peine. Nous observons actuellement une forte inflation de la

durée des peines de prison prononcées par les tribunaux. Celle-ci est pourtant sans lien avec une quelconque évolution des comportements. Il en résulte une disproportion et, surtout, un évanouissement de toute réflexion autour du sens de la peine. En effet, les tribunaux semblent n'avoir d'autre objectif que de se borner à écarter de la société le plus longtemps possible toute personne pouvant représenter un risque – fût-il hypothétique – dans l'attente, vaine, d'un essoufflement du terrorisme islamiste et de ses causes.

« ZONES DE TRIAGE »

Or qui peut aujourd'hui encore prétendre que la prison n'est pas un lieu de radicalisation ? N'est-elle pas aujourd'hui devenue un « fait d'armes » pour ces individus qui n'accordent aucune légitimité au système judiciaire national ? Cette politique pénale ne sera-t-elle pas responsable de la récurrence de demain ? Car la réalité est que rien en prison n'est organisé pour préparer le retour dans la société des personnes condamnées pour des faits de terrorisme. Plus que jamais, il est crucial de veiller à ce que les peines soient prononcées en fonction des faits et de leur gravité réelle, mais surtout de la personnalité du prévenu. Une sanction juste et individualisée est une sanction comprise, acceptée et donc utile.

La troisième piste de réflexion concerne le régime carcéral en matière terroriste. Le durcissement progressif des conditions de détention est particulièrement inquiétant. L'annonce de la fermeture des unités dédiées, fin 2016, et l'annonce de la création du quartier d'évaluation de la radicalisation (QER) à la maison d'arrêt d'Osny nous font craindre l'instauration d'un régime de détention dérogatoire et contraire aux droits fondamentaux des détenus.

Ces quartiers sont comparables à des « zones de triage ». Les détenus y sont placés pour une durée de quatre mois et font l'objet d'une évaluation qui aurait pour but d'apprécier leur degré de dangerosité, leur propension à la violence et les risques de prosélytisme. Il est prévu de créer six quartiers au sein des maisons cen-

LE TRAITEMENT DE LA MATIÈRE TERRORISTE S'ÉLOIGNE DE PLUS EN PLUS DES VALEURS QUI FONDENT NOTRE SYSTÈME JURIDIQUE

trales dans lesquelles seront affectés les détenus les plus violents.

Or les premiers retours de ces QER expérimentaux sont alarmants : mélange des détenus quel que soit leur âge ou leur situation pénale (détention provisoire ou exécution de peine), fouilles à nu plusieurs fois par semaine, changement de cellule hebdomadaire, accès aux douches réduit, aucun accès aux activités scolaires ou professionnelles alors qu'elles sont justement les plus efficaces pour amorcer la « déradicalisation ». Plus étonnant encore, il ressort qu'en pratique, les entretiens avec les intervenants extérieurs, chargés de la « déradicalisation », sont non seulement rares, mais facultatifs.

La justice antiterroriste interroge nécessairement l'ensemble des acteurs du monde judiciaire autant qu'elle pose la question des limites de notre démocratie. Il nous paraît donc essentiel d'inviter l'ensemble des acteurs de la lutte et de la justice antiterroriste à mener cette réflexion de fond sans délai. ■



Jean-François Morant, Jérémie Nataf, Jérémie Boccara, Olivier Parleani, Gabriel Dumenil, François Ormillien, Fanny Via, Marc Bailly, Olivia Ronen, Lucile Collot, Adèle Singh et François Gagey sont, par ordre, les douze secrétaires de la Conférence des avocats du barreau de Paris

Les fleurs empoisonnées de Jeff Koons

L'artiste américain place la France en porte-à-faux, en se contentant de lui offrir le concept d'une œuvre

Par ROBERT M. RUBIN

Il y a une dizaine d'années, la France a offert à Jeff Koons un cadeau royal : une carte blanche à Versailles, bijou du patrimoine français, site idéal pour le roi du kitsch contemporain. L'installation temporaire de 2008 faisait dialoguer les excès postmodernistes de Koons avec ceux, plus classiques, de Louis XIV. Ce fut l'une des meilleures expositions qui soient : on adore ou on déteste. Cette exposition fut financée par les marchands et les collectionneurs de Koons. Pourquoi pas ? Elle n'aurait pas vu le jour sans eux, et elle permit de placer la barre très haut pour les nombreuses expositions temporaires organisées dans des lieux patrimoniaux, en Europe, dans les années qui suivirent. Koons, déjà récipiendaire de la Légion d'honneur, a alors reçu une reconnaissance sensationnelle hors des milieux de l'art contemporain. La France, quant à elle... n'a rien reçu.

Il est devenu courant que les artistes fassent un don aux musées qui organisent une exposition pour eux, qui plus est une monographie de cette ampleur. Mais le système français des institutions culturelles d'Etat n'a pas encouragé Jeff Koons dans ce sens. Le musée de Versailles ne détenant pas de collection permanente d'art contemporain, il n'a pas jugé nécessaire d'obtenir un don à l'occasion de l'exposition. Bien que tous les musées français et les pièces qu'ils détiennent soient la propriété de l'Etat ou des collectivités, la concurrence entre eux est telle que ce genre de don ne serait pas facilement transférable. Dans un monde idéal, Koons aurait « remboursé sa dette culturelle » en offrant une de ses œuvres au Centre Pompidou, par exemple. Pas de chance. Le cadeau du *Bouquet of Tulips* annoncé en fanfare à l'automne dernier ne met pas les comptes à zéro. Pour commencer, ce n'est pas exactement un cadeau. Koons offre seulement le concept, l'idée originale. Quelqu'un d'autre doit payer pour la production de l'œuvre, la préparation du site et son installation, soit un montant d'environ 3,5 millions d'euros. Ces fonds doivent être levés auprès de mécènes dont les noms ne seront connus qu'une fois le projet approuvé par les Bâtiments de France. Il y a fort à parier que ce seront des amateurs de Koons fortunés, des collectionneurs et des marchands d'art qui figurent sur la liste d'attente pour l'obtention d'œuvres à venir de l'artiste...

Certains justifient l'absence d'un vrai don par l'artiste comme reflétant l'aspect « conceptuel » de l'œuvre. Mais le *Bouquet of Tulips* n'est en aucune façon une œuvre conceptuelle. Les supporters du projet ont comparé le geste de Koons à l'œuvre de Sol LeWitt. On est loin d'une critique théorique justifiée. Les œuvres conceptuelles de Sol LeWitt peuvent être apposées sur un mur, effacées, ou recouvertes et réinstallées ailleurs, parce qu'on a simplement besoin de quelques assistants avec une règle et du matériel à dessin pour les produire de nouveau. 99 % de conception et 1 % d'exécution. Pour le *Bouquet of Tulips*, c'est l'inverse. Il faut une kyrielle d'ingénieurs, de main-d'œuvre et de machines pour l'installer. Le fabriquer est encore plus compliqué.

ESTOCADÉ ARCHITECTURALE

Les « Tulipes » ne peuvent pas non plus être considérées comme un geste de compassion de l'Amérique envers le peuple français après les attaques terroristes, sauf à penser que les cadeaux américains seraient maladroits, intéressés et tape-à-l'œil. On peut accepter les références florales à Fragonard et Picasso, mais celle de la main tenant le bouquet qui évoque la statue de la Liberté et son flambeau est plus que déplacée. Le projet de la statue de la Liberté a impliqué Gustave Eiffel, Eugène Viollet-le-Duc, le président Ulysses S. Grant ainsi que la poétesse Emma Lazarus (dont les vers constituent aujourd'hui un plaidoyer en faveur de l'immigration : « Donne-moi tes pauvres, tes exténués / Qui en rangs pressés aspirent à vivre libres... ») Son financement, côté américain, fut organisé par le quotidien de Joseph Pulitzer, lequel, dans un élan de ferveur populaire, a levé les fonds nécessaires pour son installation auprès d'environ 120 000 petits donateurs. En France, les dons sont venus de centaines de petites municipalités et d'écoles. La statue de la Liberté a été conçue comme un hymne à la démocratie, un geste antimonarchique. Les « Tulipes » sont, au mieux, un sparadrap contre le déclin touristique post-attaques terroristes. Qui peut sérieusement croire qu'elles vont inciter les touristes à revenir à Paris ?

Oui, le grave déficit budgétaire de la culture oblige la France à recourir à des pratiques comme celles de franchiser ses musées à l'étranger et de louer ses collections. Les simples fabrication et installation du « Bouquet de tulipes » correspondent à un peu plus de trois fois le budget annuel d'acquisition du Centre Pompidou. Néanmoins, la France devrait pouvoir faire la différence entre faire fructifier son patrimoine et l'hypothéquer. L'opération *Bouquet of Tulips* relève de l'hypothèque. Le choix de l'emplacement, entre le Musée d'art moderne et le Palais de Tokyo, c'est l'estocade finale. En plus de s'incruster face à la tour Eiffel, cette sculpture vient troubler la cohérence architecturale d'un site lourd de plusieurs siècles d'histoire parisienne. Si la France se sent obligée, à ce stade, d'accepter ce triste bouquet, il devrait être installé dans un endroit strictement touristique et non coincé entre deux musées qui, si leurs âmes institutionnelles pouvaient s'exprimer, diraient : « Non, merci ! » Bref, en quelque lieu qui ne nécessite pas de plonger dans les entrailles de ce vaste espace public. Et pendant que vous y êtes, Jeff, faites don d'une de vos grandes œuvres des années 1980 au Centre Pompidou. ■



Robert M. Rubin a été président de la Centre Pompidou Foundation (Los Angeles) entre 2004 et 2012. Il a fait don de « La Maison tropicale » de Jean Prouvé à la France